

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MONTMORENCY  
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 05 JUILLET 2024  
DELIBERATION N° 1

**OBJET :** ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOISE

L'an deux-mille vingt-quatre, le cinq juillet à dix-neuf heures trente,

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERRA,

**Membres présents :**

MME BERRA  
M. GALLIMIDI (à partir de 19h40)  
MME DAUBELCOUR (à partir de 19h45)  
M. TAYBI  
MME BOISMARTEL  
M. BERNEX (à partir de 19h39)

**Absents excusés :**

M. THORY  
MME NOACHOVITCH  
MME DARROUX  
MME CHENET  
M. ESKENAZI  
MME LEFORT  
M. BOILLEY  
M. LONGCHAMBON  
MME FAURE  
M. STIERNON

**Absent :**

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le : 12 JUL 2024  
Publié(e) le : 15 JUL 2024  
Certifié(e) exécutoire par le Président  
Montmorency le : 15 JUL 2024  
Pour le Président et par délégation  
La directrice de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 JUILLET 2024

**DELIBERATION N° 1**

**OBJET :** ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOISE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le Décret 2024-166 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

CONSIDERANT l'obligation faite aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) d'élaborer un projet d'établissement ou de service, d'une durée maximale de cinq ans,

CONSIDERANT que la Résidence Autonomie Héloïse relève de la catégorie des ESSMS,

VU la présentation du projet d'établissement aux membres du Conseil de la Vie Sociale en date du 25 juin 2024 pour consultation,

VU la note de présentation et sur rapport de Madame BERRA,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'établissement de la Résidence Autonomie Héloïse 2023/2028.

AUTORISE le Président à communiquer le projet d'établissement aux autorités de contrôle

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance  
**V. LORQUIN.**



La Vice-présidente déléguée  
**V. BERRA.**

